



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fiche Été olympique et paralympique

Éléments en complément de l'instruction École ouverte

Descriptif du dispositif

Dans le cadre du dispositif vacances apprenantes, Été olympique et paralympique permet de proposer des activités directement en lien avec les dispositifs et actions proposées dans le cadre de l'année olympique et paralympique aux élèves participants au dispositif Ecole ouverte afin qu'ils puissent participer en présence ou à distance à la fête des Jeux.

Elèves bénéficiaires

Ecole ouverte ayant été étendu à tous les élèves et tout territoire, le dispositif Été olympique et paralympique s'adresse également à tous les élèves, du CP à la terminale, dans tous les territoires. Vous veillerez toutefois à ce qu'il puisse être prioritairement proposé aux élèves scolarisés en éducation prioritaire, résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville, dans les territoires éloignés ou particulièrement fragilisés par la crise sanitaire et ses conséquences économiques.

Les écoles et établissements scolaires participant au programme de billetterie populaire de l'État « ma classe aux jeux », sont particulièrement invités à se mobiliser afin de finaliser les actions de l'AMI dans lesquelles ils se sont engagés, mais aussi pour construire avec les élèves le déroulement de la journée paralympique à laquelle ils vont participer à Paris entre le 02 et le 06 septembre.

Cadre juridique, responsabilité et qualité des intervenants

Les directeurs d'école en lien avec l'IEN et les chefs d'établissement proposent une formule qui associe à une période de remobilisation des connaissances, une phase consacrée à la pratique d'activités physiques ou sportives.

Cela se traduit soit par une organisation directe (pour un EPLE), soit par une délégation à un partenaire associatif ayant l'expérience d'encadrement éducatif et sportif de

jeunes. Pour les écoles, si la sollicitation d'un partenaire associatif est la modalité de mise en œuvre, les services départementaux de l'éducation nationale repèrent et mobilisent les partenaires associatifs, le DASEN formalise l'intervention du partenaire par convention.

Afin d'accompagner les communes volontaires pour mettre à disposition des locaux communaux permettant d'accueillir des élèves bénéficiaires du dispositif été olympique et paralympique, il est précisé que le régime de responsabilité est identique à celui applicable à Ecole ouverte : la commune d'accueil n'étant chargée ni de l'organisation, ni de la surveillance du dispositif, en mettant à disposition ses équipements ou biens, dans des conditions fixées par convention, elle ne pourra être responsable que des dommages causés par ses biens propres. Sauf cette hypothèse, c'est la responsabilité de l'EPLE organisateur ou du partenaire associatif délégataire de l'EPLE qui sera mise en jeu en cas d'un éventuel défaut de surveillance ou d'organisation. En outre, compte tenu de l'objet clairement éducatif du dispositif, la responsabilité de l'Etat pourra être engagée sur le fondement de l'article L. 911-4 du code de l'éducation, comme c'est le cas pour les voyages scolaires ou événements sportifs organisés par un établissement.

Les modalités de vérification de l'honorabilité des intervenants sont identiques à celles s'appliquant à Ecole ouverte. La vérification de l'honorabilité des intervenants autres que les personnels de l'éducation nationale est effectuée par les agents habilités des services académiques, notamment par l'interrogation du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJASV).

Période du déroulement de l'Été olympique et paralympique est incluse dans la période Ecole ouverte.

Organisation

Les propositions articulent des temps de développement des connaissances et des compétences avec des temps de pratique physique et/ou sportive effectifs. Les équipes éducatives peuvent prendre appui sur les ressources mises à leur disposition dans le cadre de l'année olympique et paralympique :

- Fiches thématiques mensuelles proposées sur Eduscol
- Fiches thématiques du Ministère de la culture
- Propositions du site Génération 2024.

La conception, mise en œuvre et finalisation des actions liées à l'appel à manifestation d'intérêt ont également toute leur place dans les temps éducatifs organisés (dicosport, intégrathlon, 2024 : les arts, le sport, le monde en partage), ainsi que les actions inscrites dans le cadre de l'olympiade culturelle (danse des jeux, grande collecte).

Enfin, pour les élèves participant à « ma classe aux jeux », la planification de l'organisation de la journée ainsi que les éléments culturels qui y sont liés peuvent aussi être co-construits avec les élèves, en y associant les familles.

Financement

Le financement est inclus dans celui d'École ouverte. Les dépenses liées au programme Été olympique et paralympique seront imputées sur le BOP 230 (crédits éducatifs dédiés au programme Ecole ouverte – Vacances apprenantes).

Les crédits éducatifs du programme 230 dédiés au dispositif Ecole ouverte permettent de rémunérer les intervenants (personnels de l'éducation nationale, d'autres ministères ou intervenants extérieurs) ainsi que de couvrir les dépenses de fonctionnement (frais de déplacement, achat de prestations), voire le versement de subventions aux associations participant au dispositif, selon les cas.